

Résolution 66/9

Mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action de Beijing et ses prolongements mondiaux et régionaux dans la région de l'Asie et du Pacifique⁶⁸

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁶⁹ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,⁷⁰

Réaffirmant l'appel pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, tel que formulé dans les objectifs de développement convenus internationalement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire,⁷¹

Rappelant sa résolution 61/10 du 18 mai 2005 sur le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Considérant que l'élimination de la pauvreté fondée sur la croissance économique soutenue, le développement social, la protection de l'environnement et la justice sociale requiert la participation des femmes au développement économique et social, l'égalité des chances et la participation pleine et équitable des femmes et des hommes en tant qu'agents et bénéficiaires du développement durable à dimension humaine,

Soulignant que l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation et de la participation des femmes, ainsi que la prise en compte systématique des questions de genre, peuvent grandement contribuer à faire progresser la mise en œuvre des objectifs de développement convenus internationalement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des sommets, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies,

Se félicitant de la déclaration faite à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et adoptée à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme,

Faisant sien le rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux,⁷² tenue à Bangkok du 16 au 18 novembre 2009, et la Déclaration de Bangkok sur Beijing+15,⁷³

Encouragée par les progrès accomplis depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes vers l'égalité des sexes et préoccupée par les importants problèmes et obstacles qui, dans la région de l'Asie et du Pacifique, entravent l'autonomisation économique et politique des femmes,

Reconnaissant le rôle et la contribution de la société civile, et notamment des organisations non gouvernementales et des organisations féminines, dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, et les encourageant à continuer de participer,

Félicitant la Secrétaire exécutive d'avoir rétabli le Groupe de travail thématique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes du Mécanisme de coordination régionale, ce qui a contribué à améliorer la coordination et la cohérence de l'action des partenaires régionaux des Nations Unies en faveur du progrès de la femme et de l'égalité des sexes en tant que moyen de promouvoir un développement inclusif et durable dans la région,

1. *Réaffirme* le rôle important de la Commission pour soutenir la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing⁶⁹ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;⁷⁰

2. *Invite* tous les membres et membres associés à prendre de nouvelles mesures pour assurer l'application intégrale et effective des engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et dans les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Déclaration du Millénaire⁷¹ et la Déclaration de Bangkok sur Beijing+15;⁷³

3. *Encourage* les membres et membres associés ainsi que les divers organismes, les institutions financières régionales et internationales et le secteur privé à apporter un appui financier et technique aux pays de la région de l'Asie et du Pacifique, notamment aux pays les moins avancés, pour les aider à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et la Déclaration de Bangkok sur Beijing+15;

⁶⁸ Voir par. 122 à 137 ci-dessus.

⁶⁹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁷⁰ Résolution S.23/2 de l'Assemblée générale, annexe et résolution S-23/3, annexe.

⁷¹ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁷² E/ESCAP/66/14 et Corr.1.

⁷³ *Ibid.*, chap. I.

4. *Prie la Secrétaire exécutive :*

a) De renforcer le rôle que joue la CESAP pour aider les membres et membres associés à appliquer le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et de prendre les mesures énoncées dans la Déclaration de Bangkok sur Beijing+15;

b) De continuer à veiller à ce que les dimensions sexospécifiques soient intégrées là où c'est applicable dans l'ensemble du programme de travail de la Commission ;

c) D'apporter, à la demande, une assistance technique aux membres et membres associés pour renforcer leur capacité de mettre en œuvre de manière effective le Programme d'action de Beijing et également d'intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les programmes, notamment en utilisant des mécanismes et des processus tels que la budgétisation et l'audit genrés, les données et les indicateurs de suivi et de performance répartis par sexe;

d) D'encourager les membres et membres associés, selon qu'il convient, qui n'ont pas ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷⁴ et son protocole facultatif⁷⁵ ou qui n'y ont pas accédé, à le faire et, à la demande, d'apporter aux membres et membres associés qui ont ratifié la Convention ou qui y ont accédé un appui pour son application;

e) De renforcer le rôle du Mécanisme de coordination régional présidé par la Secrétaire exécutive de la CESAP, selon qu'il convient, en tenant compte de la réforme du dispositif de l'ONU relatif à la problématique hommes-femmes⁷⁶ pour favoriser des synergies plus fortes entre les organismes des Nations Unies dans la région afin de continuer à élaborer des stratégies et des plans destinés à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

5. *Prie en outre la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à soixante-neuvième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.*

*Cinquième séance plénière
19 mai 2010*

Résolution 66/10

Appel régional à l'action pour réaliser l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins, et au soutien en Asie et dans le Pacifique⁷⁷

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 60/262 du 2 juin 2006, par laquelle l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique sur le VIH/sida qui appelle, entre autres, à arrêter et à commencer à inverser d'ici à 2015 la propagation du VIH/sida et à intensifier les efforts nationaux pour réaliser l'objectif de l'accès universel aux programmes systématiques de prévention, traitement, soins et soutien d'ici à 2010,

Rappelant en outre les résolutions de la Commission 57/1 du 25 avril 2001 sur l'appel régional à la lutte contre le VIH/sida en Asie et dans le Pacifique et 59/1 du 4 septembre 2003 sur la suite donnée au niveau régional à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida qui lancent un appel à l'action régionale pour appliquer la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2001,⁷⁸

Prenant note des progrès réalisés et des difficultés auxquelles font toujours face les pays de la région d'Asie et du Pacifique dans leur mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006, portés à l'attention de la Réunion de haut niveau des Nations Unies sur le sida de 2008,

Reconnaissant que le VIH et le sida représentent des défis considérables pour la santé publique et le développement qui menacent d'inverser bon nombre des gains sociaux et économiques réalisés dans la région de l'Asie et du Pacifique, notamment les progrès accomplis vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement,

Prenant note de la nécessité de traiter les éléments multisectoriels qui interviennent dans l'épidémie de VIH et d'œuvrer avec toutes les parties prenantes pour organiser une riposte globale,

Soulignant les liens réciproques se renforçant mutuellement qui existent entre l'objectif 6 du Millénaire pour le développement – qui comprend les cibles visant à arrêter et à inverser la propagation du VIH, et de parvenir, d'ici à 2010, à l'accès universel au traitement du VIH et du sida pour tous ceux qui en ont besoin – et d'autres Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 1 sur l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim, l'objectif 3 sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'objectif 4 sur la réduction de la mortalité infantile, et l'objectif 5 sur l'amélioration de la santé maternelle, où les progrès se renforcent mutuellement,

⁷⁴ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1249, no. 20378.

⁷⁵ Résolution 54/4 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁶ Voir A/64/588.

⁷⁷ Voir par. 122 à 137 ci-dessus.

⁷⁸ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.